

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de SUSVILLE
SIRET/SIREN
21380499000017
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Nantizon, 38350 Susville Téléphone : 04 76 81 05 12 Courriel : dgs@susville.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Valérie CHALLON, Maire en exercice
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Sylvie VALLET, urbaniste (bureau d'étude chargé de la modification du PLU)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
VALLET Sylvie, urbaniste – CAPT – 06.15.76.38.99 - sylvallet-urba@sylvallet.com

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification simplifiée n°2 du PLU de SUSVILLE
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Dernière modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 20 septembre 2021 Cartographie - Géoportail de l'Urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr)
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
SUSVILLE (38)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<p>Secteur concerné :</p> <p>Un tènement d'une surface de l'ordre de 1 937 m² situé au lieudit Pont de la Fange, sur les parties de parcelles n° AD 459 (pour partie) - AD460 et AD414, classées au PLU avant modification en zone Uc (zone urbaine de requalification et de mise en valeur du chevalement) et intégrées dans l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) n°2 du PLU.</p> <p>Le projet consiste à reclasser ce tènement de la zone Uc d'habitat vers la zone Ui d'activités économiques et de l'OAP n°2 vers l'OAP n°5 du PLU.</p> <p><i>Voir dans le dossier « 38499_MS2_Autres-annexes », le document n°1 localisant le secteur.</i></p>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône Alpes approuvé le 10 avril 2020 par arrêté du préfet de région
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Rhône-Méditerranée – SAGE Drac-Romanche - Contrat de rivières Drac Isérois signé en mai 2018
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du PLU approuvé le 15/03/2018 : décision MRAe n°2016-ARA-DUPP-000120 délivrée le 16/09/2016 en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme - Déclaration de projet de la centrale photovoltaïque au sol « Susville 2 » emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 07/11/2019 : décision MRAe délivrée le 11 juillet 2019 en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme - Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 20/09/2021 : décision MRAe n°2021-ARA-KKU-2221 délivrée le 24 juin 2021 en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme <p>Ce projet fait partie d'un projet plus global d'aménagement du secteur du chevalement de Susville, porté par Isère Aménagement. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale d'avril 2025 et de l'avis de la MRAE n° 2025-ARA-AP-1878</p>
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

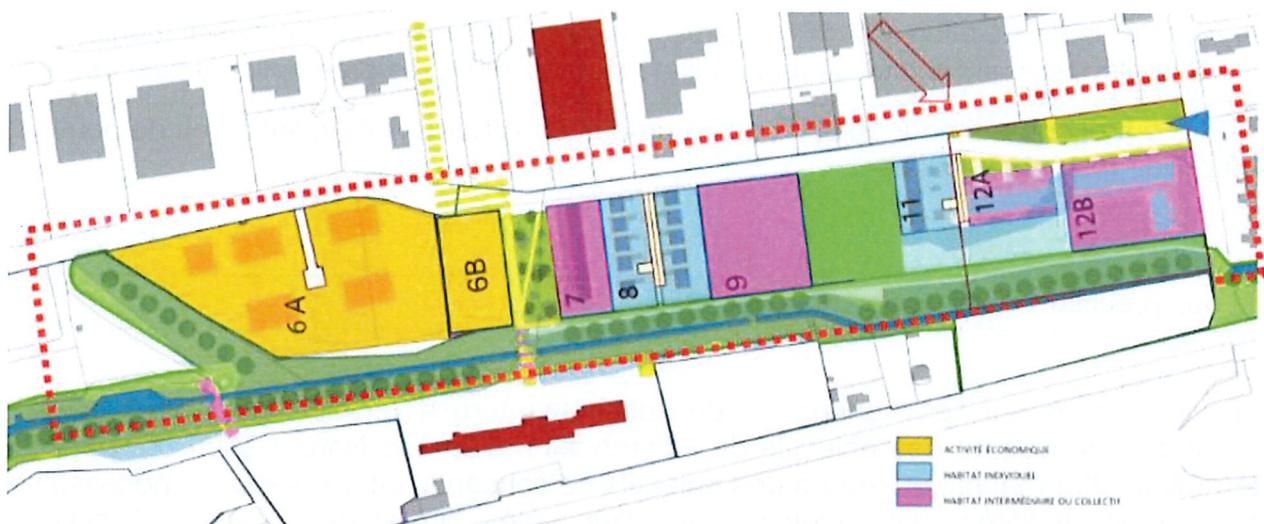
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
La procédure engagée est celle de la modification simplifiée du PLU en application des articles L.153-45 et L153-46 du code de l'urbanisme : elle est utilisée dans la mesure où elle ne concerne pas les cas visés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
Au dernier recensement de l'INSEE 2022, la population s'élevait à 1148 habitants. Elle est en baisse constante depuis 1968 et la cessation des activités minières sur le territoire.				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1002,25 hectares			
	Actuellement		Après évolution	
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	111,76	11,2%	111,76	11,2%
zones 1 AU	5,84	0,6%	5,84	0,6%
zones 2 AU	0	0,0%	0	0,0%
zones A	367,06	36,6%	367,06	36,6%
zones N	517,58	51,6%	517,58	51,6%
Total	1002,25	100,0%	1002,25	100,0%
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Le PADD fixe les objectifs suivants :				
<ul style="list-style-type: none"> - Modérer de 50% la consommation d'espace dédiée au développement résidentiel et de 77% la consommation d'espace dédiée au développement économique - Le PLU restitue en zones naturelles, les terrains des anciennes centrales thermiques dépollués sous le pilotage du BRGM en lien avec la DREAL Rhône-Alpes, ainsi qu'une partie des terrains du four sécheur et du carreau de mines, soit 28,5 hectares. 				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
1- Mettre le PLU de Susville en cohérence avec le projet d'aménagement porté par Isère Aménagement sur les lots 6A et 6B à vocation d'activités économiques				
La modification simplifiée n°2 du PLU fait suite aux études du projet d'aménagement du secteur du chevalement de Susville, lequel a fait l'objet d'une évaluation environnementale récente datée d'avril 2025, et de l'avis de la MRAe n° 2025-ARA-AP-1878 daté du 10 juin 2025.				
Ce projet porté par Isère Aménagement, maître d'ouvrage délégué par la commune de Susville, concerne 3,89 ha. Il comprend des activités économiques (lots 6A et 6B), de l'habitat individuel, de l'habitat intermédiaire ou collectif, et des espaces verts.				

La présente procédure a pour objectif de mettre en cohérence le **PLU de Susville avec le projet d'aménagement des deux lots 6A et 6B du projet, dédiés à des activités économiques** (voir le plan ci-après).

Le lot 6A est déjà classé en zone Ui d'activités économiques. Le lot 6B est classé en zone « Uc » d'habitat et doit être reclassé en zone Ui d'activités économiques.

Compris dans le périmètre de l'OAP n°2 dédiée à de l'habitat, le lot 6B doit être reclassé dans l'OAP n°5 dédiée à des activités économiques.

La voie de bouclage inscrite dans l'OAP n°5 doit être supprimée, et remplacée par deux accès directs depuis la rue des Houillères.



Projet 2025 d'aménagement du secteur du chevalement de Susville – Isère Aménagement

Aussi, la modification simplifiée n°2 du PLU ne porte que sur un tènement réduit de 1 937 m² environ, situé au lieudit Pont de la Fange, sur les parcelles n° AD459 (pour partie), AD460 et AD414.

La mise en œuvre de la globalité du projet d'aménagement du secteur du chevalement, sur les 3,89 ha, nécessitera des ajustements ultérieurs plus conséquents du PLU de Susville. Ce n'est pas l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU.

L'urgence est de modifier le PLU pour permettre l'aménagement de la ZA des Certaux (lots 6A et 6B en jaune sur le plan ci-dessus) pour accueillir des entreprises importantes pour le territoire.

2/ Mettre en cohérence le PLU avec les nouveaux éléments de connaissance sur la pollution des sols et du sous-sol et les mesures de réduction des impacts proposées dans l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du secteur du chevalement

Le site de la ZA des Certaux est concerné par une pollution des sols et du sous-sol mise en évidence par les études récentes réalisées pour les besoins de l'aménagement global du secteur du chevalement. Ce site est situé sur les anciennes friches minières de Susville.

La modification du PLU prend en compte ce nouvel élément de connaissance sur la pollution des sols et du sous-sol et inscrit des restrictions d'usage des sols en application des articles R.151-31/2° et R151-34/1° du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale a défini des mesures de réduction des impacts de l'aménagement global du secteur dont certaines sont intégrées dans la modification simplifiée n°2, notamment :

- L'instauration de nouvelles règles pour favoriser la perméabilité des clôtures pour la petite faune, et l'obturation des poteaux de clôtures en points hauts,
- L'instauration de nouvelles règles pour limiter la pollution lumineuse sur le site, notamment en bordure des cours d'eau et des boisements riverains de la ZA des Certaux.

<p>3/ Corriger deux erreurs matérielles :</p> <p>La modification simplifiée n°2 a aussi pour objet de corriger 2 erreurs matérielles du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surface des emplacements réservés figurant au règlement graphique 4.1. - La surface des aires de stationnement portée au point 3 de l'article Ui 12. <p>4/ Mettre à jour les annexes du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer l'arrêté préfectoral n°2011-322-0005 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestres, par l'arrêté préfectoral n° 38-2022-04-15-00007 portant révision du classement sonores des infrastructures de transport terrestres en Isère. - Ajouter la délibération n°D_05_19052025 en date du 19 mai 2025 du conseil municipal de Susville, instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé.
<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non </p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non </p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non </p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non </p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Susville est entièrement classé en commune de montagne
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve, institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune servitude de terrains pollués à Susville.</p> <p>Toutefois, la commune est concernée par le site BASOL : SSP000807301 des Charbonnages de France anciennement occupé par une centrale thermique aujourd'hui démolie. Ce site est sous surveillance environnementale au niveau des eaux superficielles et souterraines et des sédiments. L'étang des Moutières et des centrales thermiques ont fait l'objet de travaux de réhabilitation réalisés courant 2013. Pour plus d'informations : Fiche Infosols - SSP0008073</p> <p>Susville est aussi concerné par <u>18 sites référencés dans la base de données nationales CASIAS</u> et le siège d'anciennes activités minières.</p> <p>De nouvelles études réalisées en 2020/2021/2022 par les bureaux d'études ENVISOL et EODD ont montré un état dégradé du sous-sol (sols et gaz du sol notamment) sur le secteur d'aménagement du chevalement de Susville, en lien avec les anciennes activités industrielles (exploitation minière et garage automobile). Certaines restrictions de l'usage des sols et du sous-sol concernent les lots 6A et 6B de la ZA des Certaux et doivent être intégrées dans la modification n°2 du PLU.</p>
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRM du plateau Matheysin approuvé par arrêté préfectoral du 11/06/2019
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	<p>Présence de 3 zones humides de l'inventaire départemental :</p> <p>1/ n° 38MA0025 - les Etangs du Crey et de la Centrale</p> <p>2/ n°38MA0031 - Les Sagnes</p> <p>3/ n°38MA0036 - Serre de la Combette</p> <p>Présence de zones humides « marais de la Mure (38MA0028 et 38MA0032) à proximité, sur la commune de La Mure</p>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	<p><u>Réservoirs de biodiversité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 ZNIEFF de type 1 (Etangs du Crey, Marais des Lauzes, alpage et prébois du Sénépi) à Susville - La ZNIEFF « Bas marais du Villaret » en limite Est de Susville sur la commune de La Mure - APPB de l'Etang de Crey et Marais des Lauzes sur Susville - APPB Marais de La Mure sur la commune de La mure - ENS Lacs et Marais de la Matheysine (milieux tourbeux) sur Susville - ENS Marais de La Mure - Plusieurs zones humides d'inventaires : <p><u>A Susville :</u> Etangs du Crey et e la centrale, Les Sagnes et Serre de la Combette.</p> <p><u>Sur La Mure :</u> Marais de la Mure, La Citadelle, sont les deux zones humides les plus proches du site de projet</p> <p><u>Absence de corridor surfacique ou linéaire</u></p> <p><u>Des espaces perméables relais liés au milieu aquatiques</u> autour des zones humides, des ZNIEFF et des ENS du territoire.</p> <p><u>Des espaces perméables relais liés aux milieux terrestres</u></p> <p>Présence d'une route nationale et d'une départementale fragmentant le territoire dans la partie Est.</p> <p>Aucun cours d'eau inscrit en listes 1 ou 2 de l'article L214-17 du code de l'environnement.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	<p>Trois ZNIEFF de type 1 présentes sur la commune de Susville :</p> <p>1/ n° 820031995 - Etang du Crey,</p> <p>2/ n° 820031992 - Marais des Lauzes,</p> <p>3/ n° 820030569 - Alpagnes et prébois</p>

			du Sénépi Une ZNIEFF de type 2 n°820009967 : Lacs et Zones humides du Plateau Matheysin, qui s'étend en partie Est- Nord-Est de Susville
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ENS FR4700119 « <i>Lacs et marais de Matheysine</i> »
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral de protection de biotope FR3800768 « Etang de Crey et Marais des Lauzes » à Susville Arrêté préfectoral de protection de biotope FR3800766 « Marais de La Mure » à La Mure en limite de Susville
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	54,61 hectares d'espaces boisés classés protégés au PLU
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maillages végétaux à protéger (L151- 23 du CU) Jardins protégés (L151-19 du CU) Patrimoine bâti à protéger (L151-19 du CU)
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de périmètre de servitudes mais des restrictions d'usages des sols à prendre en compte dans le PLU sur le secteur de projet, pour donner suite aux études de pollution des sols et du sous-sol réalisées en 2020, 2021 et 2022 par ENVISOL et EOOD sur le secteur du chevalement de Susville
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve, institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone Ui située en bordure de la ripisylve de la rivière La Jonche (en zone N du PLU), dont les rives boisées sont protégées en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tènement du projet situé en limite de la zone de préservation des perspectives visuelles sur le chevalement
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Le dossier sera notifié aux personnes publiques après réception de l'avis de la MRAe
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Aucune autre consultation
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU (cf. article L153-47 du code de l'urbanisme)

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Document 1 : Plan de localisation du secteur concerné par la procédure
 Document 2 : Espaces naturels protégés et le site du projet
 Document 3 : Carte de la Trame Verte et Bleue du SRADDET et le site du projet
 Document 4 : Sites et sols pollués (BASOL, CASIAS) et le site du projet
 Document 5 : Risques naturels et le site du projet
 Document 6 : Risques miniers et le site du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Susville	le,	25/07/2026
Nom	CHALLON	Prénom	Valérie
Qualité	Maire en exercice		

Signature

